

**Madame La Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande effectuée par Alexandre Alger Jarlégant, Régisseur général de la cité européenne du théâtre – Domaine d'O, en date du 28 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne modification de l'éclairage public à l'occasion de la manifestation « Cinéma sous les étoiles »,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la manifestation « Cinéma sous les étoiles » organisée par le Domaine d'O à MURVIEL-LES-MONTPELLIER, et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, l'éclairage public est modifié selon les dispositions suivantes :

- La rue SUZANNE IVANES CHUPIN devra être éteinte le lundi 25 août 2025 à partir de 21h00
- La rue SUZANNE IVANES CHUPIN devra être rallumée le lundi 25 août 2025 à partir de 22h45 et ce jusqu'à 23h59.

**ARTICLE 2 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 5 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel-lès-Montpellier,

Le 13/08/2025

Madame La Maire  
Isabelle TOUZARD

Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN

